

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1031

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un N ainsi rédigé :

« N. – Les prestations de services de réparation de bicyclettes, de chaussures et articles en cuir, de vêtements et linge de maison et d'appareils ménagers. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'ONG Zero Waste France, vise à instaurer un taux de TVA réduit à 5,5 % pour toutes les activités de réparation de produits ayant pour but de rallonger leur durée de vie.

Alors que la 5G que vous avez imposé aux Français a envoyé au rebut nombre d'appareils technologiques comme les smartphones et multiplié les nouveaux objets connectés, nous devons remettre en question le logiciel de surproduction et de surconsommation du pays.

Plutôt que de taxer aveuglément les gestionnaires de déchets et les citoyens sans jamais, ou presque, s'attaquer aux industriels plus inquiets de leur chiffre d'affaire que de la transition écologique, nous proposons un taux de TVA réduit pour toutes les activités de réparation de produits ayant pour but de rallonger leur durée de vie.

Cette proposition participe de la lutte contre l'obsolescence programmée. Il existe depuis 2015, un « délit d'obsolescence » passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Dans certains cas, cette amende peut atteindre jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel de l'entreprise jugée coupable. La production massive de toute sorte d'objets, recyclés à des degrés variables, le plus souvent jetés, dégradables sur des siècles, finit par inonder la planète tant et si bien que l'on peine à savoir où les stocker.

Cette mesure enfin, est un soutien aux dépenses des ménages comme à l'emploi local. D'autres pays européens comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Irlande ou encore Malte appliquent d'ores et déjà un taux réduit sur les services de réparation.